

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Seine-Maritime

Le plan départemental des déchets ménagers et assimilés de Seine-Maritime a été approuvé en juillet 1998 et arrêté par le Préfet le 4 août 1998.

Ses orientations

Le respect de la réglementation et les souhaits des collectivités locales de la Seine-Maritime orientent le plan vers des objectifs ambitieux en termes de valorisation. Cette dernière sera développée grâce aux initiatives qui seront prises dans :

- la valorisation organique par le compostage des déchets verts
- la valorisation organique par le compostage de matières fermentescibles pour certaines zones du département
- le recyclage (développement d'un réseau de déchetteries et des collectes sélectives)
- la valorisation des gravats et des mâchefers issus des usines d'incinération.

Ses objectifs

- Ordures ménagères

	Situation 1999 (Bilan ADEME)	2002	2007
Objectifs de valorisation matière (recyclage des ordures ménagères - verre, papier, carton, plastiques... - en pourcentage du poids des ordures ménagères)	8,5 %	15 %	20 %
Objectif de valorisation organique (déchets verts et partie fermentescible des ordures ménagères en pourcentage du poids des ordures ménagères et des déchets verts)	10,8 %	20 %	20 %

Source : Plan départemental des déchets ménagers et assimilés de Seine-Maritime, 1998

- Déchets des ménages et déchets industriels banal

	1996	2002	2007
Taux de recyclage matière (emballages ménagers et déchets industriels banals, ferrailles, gravats)	31 %	34 %	36 %
Taux de recyclage organique (déchets verts et fermentescibles, boues)	6 %	13 %	14 %
Taux de recyclage global	37 %	47 %	51 %

Source : Plan départemental des déchets ménagers et assimilés de Seine-Maritime, 1998

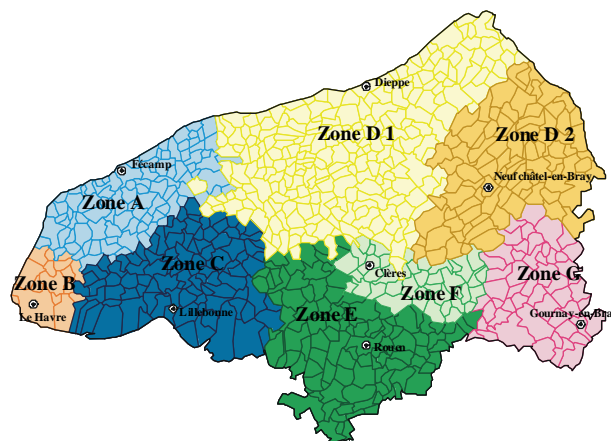
La prise en compte de l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets industriels banals permet de respecter un objectif global de plus de 50 %, conformément à l'objectif fixé au niveau national.

Le zonage

Par souci de cohérence, le plan prévoit de regrouper les collectivités en six unités territoriales (zones) chargées du traitement des déchets :

- Zone A (Fécamp, Goderville...)
- Zone B (Le Havre, Montivilliers)
- Zone C (Lillebonne, Bolbec, Yvetot...)
- Zone D 1 (Dieppe, Eu-Le Tréport, Auffay)
- Zone D 2 (Blangy-sur-Bresle, Neufchâtel-en-Bray...)
- Zone E (Rouen, Duclair, Pavilly, Elbeuf...)
- Zone F (Buchy, Montville)
- Zone G (Gournay-en-Bray, Forges-les-eaux...)

Une zone est un secteur géographique autonome par rapport au traitement final des ordures ménagères à l'intérieur duquel les maîtres d'ouvrage devront organiser, de manière concertée, la gestion des déchets dont ils ont la charge.



Source : Plan départemental des déchets ménagers et assimilés de Seine-Maritime, 1998 - Cartographie : AREHN, mars 2001

Les projets

Il est prévu de construire de nouveaux ouvrages (unités de compostage des déchets verts, centre de tri, déchetteries, centre de stockage de déchets ultimes, unité de traitement, centres de transfert.)

Les incidences économiques

Le département de la Seine-Maritime possède un parc d'unités de traitement obsolètes qu'il est nécessaire de renouveler. La réalisation progressive des installations, qui s'est amorcée avec la construction de l'usine d'incinération avec récupération d'énergie Vesta implique un phasage des investissements.

Coûts estimés en 1998*

Type d'installation	Capacité de l'installation	Investissements (hors taxes et hors subventions)	Coût d'exploitation (hors taxes)
Collecte sélective			300 à 400 F/t
Déchetterie	urbaine	1 à 1,5 MF	250 à 400 F/t
	rurale	0,5 à 1 MF	
Centre de transfert	< 10 000 t/an sans compactage	1,5 MF	25 à 50 F/t pour le centre de transfert et 0,50 F/T x km pour le transfert
	> 10 000 t/an avec compactage	2,5 MF	
Centre de tri (Exemples observés)	60 000 t/an	18 MF soit 300 F/t	350 à 1 100 F/t
	8 000 t/an	17 MF soit 2 100 F/t	
Plate-forme de compostage de déchets végétaux	Plus de 1 500 t/an	400 à 1 200 F/t	150 à 300 F/t
	Environ 4 000 t/an	500 à 650 F/t	
Unité d'incinération avec récupération d'énergie	Supérieure à 3 t/heure	15 à 20 MF par t/heure installée (1t/h = 7 500 T/an)	400 à 600 F/t (stockage des REFIO, des mâchefers et recettes énergétiques compris)
Centre d'enfouissement de classe II	Supérieure à 20 000 t/an		environ 300 F/t (hors TGAP)
Centre d'enfouissement de classe I			1 000 à 1 500 F/t

Source : Plan départemental des déchets ménagers et assimilés de Seine-Maritime, 1998

MF = million de francs t = tonne

* Ces coûts sont plus élevés actuellement et seront réévalués lors de la révision du plan